

Dispositions des cas de quarantaine au Lycée Stendhal  
12/01/2022

-----

“Nuove modalità di gestione dei casi di positività all’infezione da SARS-CoV-2 in ambito scolastico - art 4, del decreto-legge 7 gennaio 2022, n. 1 - prime indicazioni operative”

# ÉCOLE MATERNELLE

1 cas positif

Cours :  
suspendus pendant 10 jours

Mesures sanitaires élèves :  
retour en classe au bout de 10 jours avec un  
test rapide ou PCR négatif

# ECOLE PRIMAIRE

1 cas positif

2 cas positifs

**Cours :**

en présentiel  
(suspension des  
cours en T0 pour  
permettre aux  
élèves de se tester)

**Mesures sanitaires élèves :**

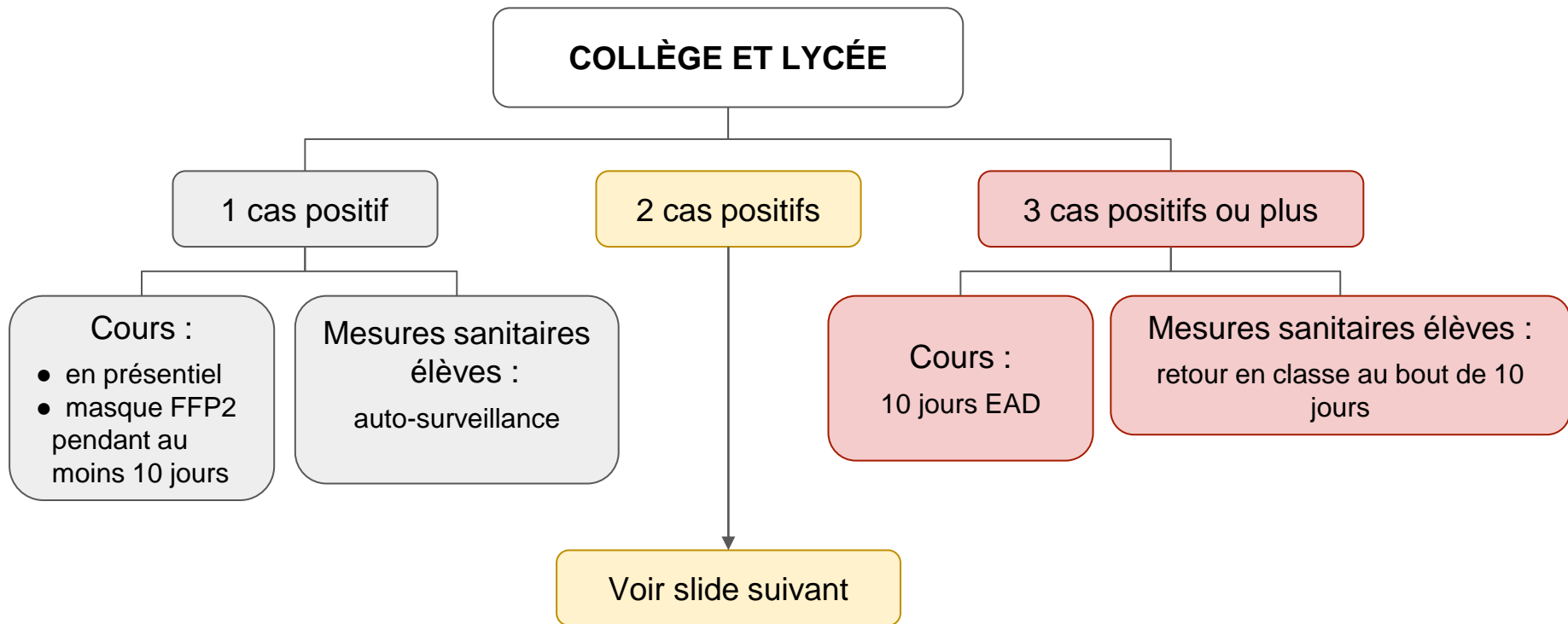
- surveillance
- test rapide ou moléculaire à T0 : retour en classe avec un test négatif
- test rapide ou moléculaire à T5 : retour en classe avec un test négatif

**Cours :**

10 jours EAD

**Mesures sanitaires élèves :**  
retour en classe au bout de 10  
jours avec un test rapide ou PCR  
négatif

*Les élèves de l'école primaire, munis de la demande fournie par l'école, effectuent leurs tests à T0 et T5 auprès des structures de la SSN.*



*Les élèves en auto-surveillance du collège et du lycée peuvent, munis d'une ordonnance de leur médecin, effectuer gratuitement un test rapide à T5 (fin de la période d'auto-surveillance) en pharmacie ou auprès des structures sanitaires autorisées.*

# COLLÈGE ET LYCÉE

2 cas positifs

Élèves qui :

- n'ont pas conclu le cycle vaccinal primaire
- l'ont conclu depuis plus de 120 jours
- sont guéris depuis plus de 120 jours et qui n'ont pas eu de dose booster

Cours :

- présentiel suspendu
- EAD pendant 10 jours (\*)

Mesures sanitaires élèves :

retour en classe au bout de 10 jours avec un test rapide ou PCR négatif

Élèves qui :

- ont conclu le cycle vaccinal primaire
- sont guéris depuis moins de 120 jours
- sont guéris depuis plus de 120 jours et qui ont eu une dose booster

Cours :

- présentiel
- FFP2 pendant au moins 10 jours

Mesures sanitaires élèves :

auto-surveillance

(\*) : Le Lycée Stendhal envisagera l'enseignement hybride au cas par cas, en fonction des besoins et de la situation.

**IMPORTANT:** C'est à l'élève de fournir à l'école les preuves qu'il possède les conditions requises pour suivre les cours en présentiel. En particulier, y compris sous le régime d'auto-surveillance, le Lycée Stendhal, par effet de la nouvelle législation, est habilité à prendre connaissance du statut vaccinal des élèves. La loi dispose en effet que, dans l'hypothèse où il y aurait 2 cas positifs, seuls les élèves ayant démontré d'avoir conclu le cycle vaccinal primaire ou être guéris depuis moins de 120 jours ou avoir eu le booster, sont autorisés à suivre les cours en présentiel.